

## LES ADULTES-RELAIS

Le **contrat relatif aux activités d'adultes-relais** vise à améliorer, dans les quartiers prioritaires, les relations entre les habitant·es de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. Les adultes-relais assurent donc des **missions de médiation** sociale et culturelle.

Concrètement un contrat d'adulte-relais se compose :

- d'une convention entre l'État et l'employeur,
- d'un contrat de travail entre l'employeur et la personne « adulte relais »,
- d'une aide financière.

### 1. Les activités d'adultes-relais

Plus précisément, les **activités des adultes-relais** consistent à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social ;
- Informer et accompagner les habitant·es dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers ;
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- Faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale ;
- Contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

### 2. Les entreprises concernées

L'État peut conclure des **conventions relatives à des activités d'adultes-relais** avec :

- les **organismes de droit privé à but non lucratif** (associations notamment)
- les établissements publics
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

La **demande de convention** se traduit par le [dépôt d'un dossier](#) qui comprend notamment :

- La présentation de l'organisme employeur, de son projet et de ses objectifs ;
- Le profil de l'adulte-relais et les caractéristiques du poste ;
- Les quartiers prioritaires (QPV) au bénéfice duquel le projet doit se mettre en place ;
- Pour les organismes privés à but non lucratif, les statuts, les membres du CA, le compte de résultat et le bilan ;
- Le budget prévisionnel de l'action, précisant notamment les contributions financières au titre de la rémunération, de la formation ou de l'encadrement obtenues en dehors de l'État.

### 3. La convention

La convention est signée pour **trois ans** et précise :

- La nature du projet ;
- La durée hebdomadaire de travail ;
- Les caractéristiques du poste et de l'activité ;
- L'obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais ;
- Le montant et les modalités de versement de l'aide versée par l'ASP – Agence de Service et de Paiement – et les modalités du contrôle de l'application de la convention

**Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.**

Le préfet contrôle l'exécution de la convention. A cette fin, l'employeur lui fournit, à sa demande, tout élément de nature à permettre de vérifier la bonne exécution du projet et la réalité des emplois créés.

### 4. Les contrats et les candidat·es concerné·es

Le **contrat de travail d'adultes-relais** peut être conclu avec :

- des personnes âgées **d'au moins 26 ans**,
- sans emploi ou bénéficiant d'un PEC – Parcours Emploi Compétences

- résidant dans un **quartier prioritaire de la politique de la ville** ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Le contrat est **soit un CDI soit un CDD de 3 ans**. Le contrat de travail ne peut être inférieur à un mi-temps.

## 5. Formation et accompagnement

L'expérience professionnelle acquise dans la fonction d'adulte-relais doit permettre de **préparer des parcours professionnels d'insertion durable** sur le marché de l'emploi. L'employeur doit ainsi prévoir des temps de formation pendant le contrat. En ce sens, une charte de formation est signée entre l'État, l'employeur et le ou la salarié-e.

Pendant la première année, une formation de prise de poste sera effectuée par l'adulte-relais. La formation comprend des modules sur :

- les valeurs de la république et la laïcité,
- la prévention de la radicalisation,
- l'accueil du public,
- la gestion de conflits,
- pack office (word, excel, etc.),
- si nécessaire, le module de français « Voltaire ».

L'employeur transmettra, à l'État, un bilan des formations suivies par le ou la salarié-e.

## 6. Le montant de l'aide

L'aide financière est **annuelle, forfaitaire** et versée par l'Agence de services et de paiement.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2026, le montant annuel est de **23 266,82 € par poste de travail à temps plein**. Cette aide est réactualisée le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Pour un emploi à temps partiel, elle est versée en proportion du temps de travail. Elle ne peut pas être cumulée avec une autre aide à l'emploi.

## 7. Besoin de plus d'informations ?

Les Fiches pratiques de la Plateforme RH apportent une information générale. Elles ne peuvent reprendre toutes les exceptions et cas particuliers.

Si vous souhaitez un conseil plus personnalisé, n'hésitez pas à nous contacter :

[SARH93@mieuxentreprendre.fr](mailto:SARH93@mieuxentreprendre.fr) / 06 44 05 66 43

Vous pouvez également retrouver des informations sur :

- Le site du [ministère du travail](#)
- Le site [service-public](#)
- Le [dossier de candidature employeur](#) pour le dispositif d'adulte-relais en Seine-Saint-Denis et les coordonnées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en charge de la politique de la ville.